



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
27 mai 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la  
Convention, concernant la communication n° 959/2019\*, \*\***

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <i>Communication présentée par :</i> | O. E. (représenté par des conseils, Fazil Ahmet Tamer et Nesrin Ulu)   |
| <i>Victime(s) présumée(s) :</i>      | Le requérant   |
| <i>État partie :</i>                 | Suisse   |
| <i>Date de la requête :</i>          | 26 septembre 2019 (date de la lettre initiale)   |
| <i>Question(s) de fond :</i>         | Expulsion vers l'Afrique du Sud ; risque pour la vie ; risque de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants |

Réuni le 28 avril 2021, le Comité, ayant été informé par le conseil du requérant que les autorités de l'État partie avaient accepté que le requérant séjourne en Suisse pour des raisons humanitaires et que sa demande d'asile serait réexaminée sur le fond par les autorités de l'État partie, et ayant pris note du retrait ultérieur de la communication par le conseil, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 959/2019, étant entendu que le requérant pourrait lui soumettre une nouvelle communication si nécessaire.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (26-28 avril 2021).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Claude Heller, Liu Huawen, Ilvija Puce, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov. Conformément à l'article 109 du Règlement intérieur du Comité, lu conjointement avec l'article 15, et à l'article 10 des Principes directeurs relatifs à l'indépendance et à l'impartialité des membres des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (Principes directeurs d'Addis-Abeba), Erdogan Iscan n'a pas pris part à l'examen de la communication.

